



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ n°32-2023-02-09-00001  
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de  
la commune de CAZAUX-SAVES aux dimanches 26 mars et 2 avril 2023,  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le Préfet,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment son article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR : INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture ;

VU la démission de Monsieur Vincent MARTINAUD de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal, ayant pris effet au 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il est nécessaire de compléter le conseil municipal et de procéder à des élections partielles complémentaires aux fins d'élire un conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 247 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Cazaux-Savès sont convoqués le dimanche 26 mars 2023 afin de procéder à l'élection d'un (1) conseiller municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 2 avril 2023.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

**Article 2 :** Les déclarations de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la préfecture, bureau des élections et de la réglementation, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
  - le mardi 7 mars et le mercredi 8 mars 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le jeudi 9 mars 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Pour le second tour :
  - le lundi 27 mars 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 28 mars 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

**Article 3 :** A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie de Cazaux-Savès pour affichage.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Cazaux-Savès, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Auch, le - 9 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Jean-Sébastien BOUCARD